

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11/165

Objet : 165 - Signature d'une convention de partenariat avec l'association FreshCaenCamps pour l'organisation d'une première partie de concert à La Halle Michel Drucker.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2023 portant délégation temporaire de fonction et de signature du 28 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire de la commune de Vire Normandie,

Vu le souhait de la Ville d'organiser une première partie de concert à La Halle Michel Drucker,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat, conclue avec M. Maël Gourmelon, en sa qualité de président de l'association FreshCaenCamps, domiciliée 70 Rue du Lieutenant Mac Farlane 14790 Mouen, pour une prestation musicale du groupe ALIZAR, d'une durée de 25 minutes, en première partie du concert de Jil Caplan qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le samedi 25 novembre 2023 à 20h30. Cette prestation artistique sera réalisée pour un montant total de 300 € (TVA non applicable).

Fait à Vire Normandie, le 20 novembre 2023

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
L'Adjointe au Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20231130-165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Affichage : 30/11/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Nicole DESMOTTES

